

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 15

Secrétaire de séance : M. Claude SLOBODANSKY

Modérateur : M. Jean-Paul DAVID

15/203 ELECTION DU CONSEILLER METROPOLITAIN AMENE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le conseil municipal,

Procède à l'élection du conseiller métropolitain au scrutin de liste à un tour

Sont candidats :

- M. Jacques J.P MARTIN
-
-

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : 2 blancs
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 35

MAJORITE ABSOLUE : 35 voix

ONT OBTENU :

- M Jacques J.P MARTIN 35 voix

Monsieur **Jacques J.P MARTIN** est élu conseiller métropolitain de la Commune

15/204 ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX AMENES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE TERRITOIRE T10

Le conseil municipal,

Procède à l'élection des quatre conseillers territoriaux au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Liste n°1 :
 - Monsieur Alain DEGRASSAT
 - Madame Pascale MARTINEAU
 - Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK
 - Madame Christine RYNINE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : 4 blancs et nuls
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Liste n° 1 recueille 33 voix

sont élus conseillers de territoire de la Commune :

- Monsieur Alain DEGRASSAT
- Madame Pascale MARTINEAU
- Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK
- Madame Christine RYNINE

15/205 VŒU POUR UNE MOBILISATION RESOLUE DES ACTEURS DU GRAND PARIS AU-DELA DE LA COP 21

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Souhaite se joindre au Syndicat Paris Métropole et émettre le vœu de :

- Demander au gouvernement français de faire en sorte que l'objectif de limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C soit atteint,
- Faire valoir la nécessité pour les Etats de s'appuyer sur les gouvernements locaux pour enclencher une transition réelle vers un développement décarboné,
- Promouvoir une approche de long terme pour la mise en œuvre de politiques visant à atténuer notre empreinte écologique et à adapter notre territoire ainsi que nos sociétés aux conséquences des changements climatiques,
- Mettre en œuvre expressément un plan d'actions pour respecter les engagements pris, chacun dans ses domaines de compétences, avec contrôle a posteriori,
- Mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs de façon à mettre en résilience le Grand Paris et ses habitants,
- Poursuivre et renforcer la dynamique enclenchée dans le Grand Paris en matière de transition écologique et énergétique en s'appuyant notamment sur les nouvelles institutions de la réforme territoriale.

15/206 VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DU SAF 94

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Le Conseil municipal souhaite se joindre au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et émettre le vœu suivant :

« Face aux incertitudes découlant des bouleversements métropolitains et territoriaux, les élus membres du SAF 94 tiennent unanimement à affirmer leur volonté de maintenir l'activité du SAF 94 afin de pouvoir continuer à assurer la maîtrise foncière permettant la réalisation de leurs projets d'intérêt communal ».

15/207 EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AUTOLIB' METROPOLE"

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Attribue au Syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » une subvention d'équipement d'un montant 180 000 €, relative à l'installation de trois stations Autolib' conformément à l'article I.3.3 de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.

Le montant de la subvention à verser Syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » est prévue au budget de l'exercice 2015 – Chapitre 23.

Les subventions d'équipement devant figurer au chapitre 204 il convient de procéder au transfert du montant inscrit au BP 2015 – Chapitre 23 vers le chapitre 204 par voie de décision modificative.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et du décret n°2011-1951, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans maximum, la première année d'amortissement étant effective l'année de versement de la subvention.

Inscrit aux comptes d'amortissement, en fonctionnement et en investissement, 1/5 de la subvention d'investissement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Adopte la décision modificative n°4 – Fonctionnement/Investissement – du Budget Principal de l'exercice 2015 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2015	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
042	01	6811	FINANCIER	Amortissement 2015 Subvention Autolib'	1 067 914,12 €	36 000,00 €	1 103 914,12 €
022		022	FINANCIER	Dépenses imprévues	182 696,68 €	-36 000,00 €	146 696,68 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :

0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2015	Montant de la DM n°4	Lire Budget après DM
20	822	204181	VOIRIE	Subvention d'équipement AutoLib'	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
23	822	2313	VOIRIE	Travaux	1 444 074,74 €	-180 000,00 €	1 264 074,74 €
020	01	20	FINANCES	Dépenses imprévues	138 578,11 €	36 000,00 €	174 578,11 €

TOTAL des Dépenses d'investissement

36 000,00 €

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2015	Montant de la DM n°4	Lire Budget après DM
040	01	2804411	FINANCES	Amortissement 2015 subvention Autolib'	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €

TOTAL des Recettes d'investissement

36 000,00 €

15/208 EXERCICE 2016 – AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 4 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2016, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre – Budget Général	Budget 2015	25% autorisé pour 2016
20 - Immobilisations incorporelles	213 257,00	53 314,00
204 – Subventions d'équipement	916 000,00	229 000,00
21 - Immobilisations corporelles	3 841 593,00	960 398,00
23 - Immobilisations en cours	7 404 727,00	1 851 182,00
27 - Autres immobilisations financières	12 250,00	3 063,00
TOTAL	12 387 827,00	3 096 957,00

Chapitre – Budget GPS	Budget 2015	25% autorisé pour 2016
21 - Immobilisations corporelles	60 000,00	15 000,00
23 - Immobilisations en cours	878 084,00	219 521,00
TOTAL	938 084,00	234 521,00

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016.

15/209 OPERATIONS DE REGULARISATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITE COMPTABLE DU BILAN

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de valider les écritures de régularisation non budgétaires comme suit :

Comptes	Libellés des comptes	Débit	Crédit
4541	Travaux d'office pour compte de tiers		7 938,07€
4582	Travaux sous mandat pour compte de tiers	66 744,62€	

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	7 938,07€	66 744,62€
------	---------------------------------------	-----------	------------

Autorise la comptable publique à procéder aux écritures non budgétaires de régularisation des comptes de bilan de la commune.

15/210 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T) – EXERCICE 2015

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Arrête le montant des dépenses et des recettes transférées, telles que présenté par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne de fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation.

15/211 REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2015

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la révision du montant de l'attribution de compensation communautaire de l'exercice 2015 à 4 196 839,02 €.

15/212 ABROGATION DE LA DELIBERATION D'ADHESION AU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'abrogation de la délibération n°13/114 du 20 septembre 2013 portant adhésion de la Commune de Nogent-sur-Marne au programme « Habiter mieux » proposé par l'Anah.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la fin d'adhésion au programme « Habiter mieux ».

15/213 ABROGATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE REALISANT UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LEUR HABITATION PRINCIPALE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'abrogation de la délibération n°13/116 du 20 septembre 2013 portant attribution d'une aide financière aux habitants de la Commune réalisant un diagnostic énergétique de leur habitation principale.

15/214 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COPROPRIETES DE LA COMMUNE REALISANT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 4 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Décide d'attribuer une aide financière aux copropriétés de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Décide que cette aide financière sera attribuée par la Ville selon les conditions précisées dans l'annexe intitulée « Attribution d'une aide financière aux copropriétés de la Commune réalisant des travaux de rénovation énergétique – Règlement d'attribution ».

Fixe le montant de l'aide à 20 % hors taxes du coût total des travaux dans la limite de 5 000€.

Fixe pour chaque année un montant global d'aide de 10 000 €, correspondant environ au subventionnement de 2 dossiers tout en précisant qu'une fois la globalité de cette somme attribuée aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée pour l'année en cours.

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

15/215 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS DE LA COMMUNE REALISANT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 4 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Décide d'attribuer une aide financière aux particuliers de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Précise que cette aide financière sera attribuée par la ville selon les conditions précisées dans l'annexe intitulée « Attribution d'une aide financière aux particuliers de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique – Règlement d'attribution ».

Fixe le montant de l'aide à 20 % hors taxes du coût total des travaux dans la limite de 1 500€.

Fixe pour chaque année un montant global d'aide de 20 000 €, correspondant environ au subventionnement de 13 dossiers tout en précisant qu'une fois la globalité de cette somme attribuée aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée pour l'année en cours.

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

15/216 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET TOUTE AUTRE PERSONNE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN PORTIQUE DE DETECTION

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat et toute autre personne publique, afin de financer le coût de l'installation d'un portique de détection de dernière génération ainsi que de détecteurs de métaux portatifs pour renforcer les mesures de sécurité dans les Etablissements publics de la Commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

15/217 CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DENOMME « SYNDICAT D'ÉTUDES VELIB' METROPOLE »

Le conseil municipal à l'unanimité,

Il est demandé à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

Le principe de l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Marne au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération, est adopté.

Le projet de statuts du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, joint à la présente délibération est approuvé.

Le Maire de Nogent-sur-Marne est mandaté pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole.

Sont désignés pour représenter la commune de Nogent-sur-Marne au comité du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération, M.PASTERNAK Jean-Jacques comme titulaire et M. FAURE Dominique comme suppléant.

15/218 MISE EN MODIFICATION DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de prescrire la mise en modification du PLU.

Décide de valider les modalités de concertation ci-dessous définies.

Décide d'associer les services de l'Etat à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nogent-sur-Marne.

Décide que les personnes publiques autres que l'Etat, le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, le Président du Conseil Départemental du Val de Marne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Marne, les représentants des chambres consulaires et d'agriculture seront associés à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nogent-sur-Marne.

Décide que les personnes, telles que les présidents d'EPCI voisins et les maires des communes limitrophes, les communes limitrophes, les associations locales agréées soient consultées si elles le demandent.

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Val de Marne

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris/ Val de Marne

- Monsieur le Président de la chambre des Métiers du Val de Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
- Madame le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- Monsieur le Directeur de la délégation Territoriale de l'immobilier Région Parisienne de la SNCF
- Monsieur le Directeur de la RATP
- Monsieur le Directeur d'Académie de l'inspection académique
- Messieurs les Maires de Paris, le Perreux-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Paris.

Demande au futur Etablissement Public Territorial, le cas échéant, de poursuivre la procédure engagée.

Décide que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la Commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la Commune.

Dit qu'une mention sera diffusée dans un journal à diffusion départementale.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

15/219 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/207 DU 28 OCTOBRE 2014 – MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Décide rectifier l'erreur matérielle et de confirmer l'application de la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs délimités sur le plan joint à la présente délibération.

Décide de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Décide de réitérer la délibération n°14/2017 du 28 octobre 2014.

Décide de confirmer l'application de la délibération n°11/171 du 9 Novembre 2011 sur le reste du territoire.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

15/220 DELIBERATION DE PRINCIPE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION RELATIF A LA SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le principe de modifier le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

15/221 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE ARRETE LE 22 OCTOBRE 2015

Le conseil municipal, par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent), 4 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent)

Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne.

15/222 VENTE DES PARCELLES AI 328, AI 329, AI 330 ET AI 331 SISES 40, RUE MARCEAU A NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Approuve la vente des parcelles cadastrées AI 328, AI 329, AI 330 et AI 331 sises 40 rue Marceau pour un montant de 650 000€ au profit de la Société Valophis / Expansiel Promotion.

Approuve la promesse de vente relative à cette transaction.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Missionne l'office notarial de Nogent-sur-Marne, la SCP «Catherine CARELY-Vincent VIE-Xavier CALMET-LOIC GUEZ et Cyril TAILLANDIER », Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94 130 Nogent-sur-Marne pour recevoir et signer les actes relatifs à cette cession.

15/223 CONFIRMATION DE L'AFFECTATION DES TERRAINS SIS 33, 37 ET 39 RUE MARCEAU A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Confirme l'affectation des parcelles cadastrées AI 54, AI 55 et AI 58 sises 33, 37 et 39 rue Marceau à la réalisation de logement sociaux.

Donne un accord de principe à l'APA JH 94 pour le projet de réalisation d'une unité d'hébergement de 28 places et d'un accueil de jour sur les terrains sus visés sur les bases du projet en annexe.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à ce projet.

15/224 VENTE DU PAVILLON COMMUNAL SITUE 84 RUE DE PLAISANCE A NOGENT-SUR-MARNE (94130)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la vente du pavillon, cadastré C 151, situé 84 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94 130) à Monsieur Stéphane NESTOROVIC et Madame Katarina SINDJELIC pour la somme de 303 740 € (Trois cent trois mille sept cent quarante euros).

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

L

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Les acquéreurs, Monsieur Stéphane NESTOROVIC et Madame Katarina SINDJELIC, missionnent l'office notarial de la Plaine Saint Denis, la SCP «Éric BERINGER et Marie GEREEC», notaires Associés, 16 rue Francis de Préssensé – 93 210 Saint Denis pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

Missionne l'office notarial de Nogent-sur-Marne, la SCP «Catherine CARELY-Vincent VIE-Xavier CALMET-LOIC GUEZ et Cyril TAILLANDIER », Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94 130 Nogent-sur-Marne pour recevoir et signer les actes relatifs à cette cession.

15/224 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE «CONSORTIUM SPORTIF DE BOWLING» POUR DIVERS LOCAUX DENOMMES LE «GRAND LOCAL» SITUES SQUARE TINO ROSSI-8 RUE DU PORT A NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal, à l'unanimité ville (M. DAVID ne prenant pas part au vote),

Approuve le bail commercial de renouvellement à passer avec la Société «Consortium Sportif de Bowling» portant sur divers locaux dénommés «GRAND LOCAL» appartenant à la Commune situés au rez de chaussée du Centre Nautique - Square Tino Rossi – 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130), destinés à l'exploitation d'un bowling, de salles de billard, d'articles de sport se rattachant directement à son activité, d'un bar-snack et d'un restaurant.

Le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2023, moyennant le paiement d'un loyer annuel en principal hors charges et hors taxes de 85 000 €.

Pour parvenir à ce loyer en fin de bail, la société s'engage à payer annuellement le loyer suivant :

- | | |
|---------------------|--------------|
| • Juillet 2014/2015 | 50 180,00 €, |
| • 2016 | 54 532,00 €, |
| • 2017 | 58 884,00 €, |
| • 2018 | 63 236,00 €, |
| • 2019 | 67 558,00 €, |
| • 2020 | 71 940,00 €, |
| • 2021 | 76 292,00 €, |
| • 2022 | 80 644,00 €, |
| • 2023 | 85 000,00 €. |

Le loyer ci-dessus ne fera pas l'objet de révision conformément aux dispositions du Code de Commerce ou d'une quelconque indexation.

La société s'engage à payer en sus du loyer, une provision pour charges trimestrielle de 2 250,00 € (eau, chauffage et eau chaudes sanitaires). Puis, il sera procédé à une régularisation en fonction des charges réelles. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remboursée à la demande.

Étant ici précisé que la Société Consortium Sportif de Bowling versera :

- un rappel de loyer de 25 290,78 € pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2016,
- un réajustement du dépôt de garantie de 4 545,54 € cette année, une revalorisation annuelle sera effectuée pour qu'il soit toujours égal à trois mois de loyer.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le bail commercial de renouvellement.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

15/225 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL PASSE AVEC LA SOCIETE «CONSORTIUM SPORTIF DE BOWLING» POUR LES LOCAUX DENOMMES «PETIT LOCAL» SITUES SQUARE TINO ROSSI – 8 RUE DU PORT

Le conseil municipal, à l'unanimité ville (M. DAVID ne prenant pas part au vote),

Approuve le bail commercial de renouvellement à passer avec la Société «Consortium Sportif de Bowling» portant sur divers locaux dénommés le «PETIT LOCAL» appartenant à la Commune situés au rez de chaussée du Centre Nautique - Square Tino Rossi – 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130), destinés à l'exploitation d'une salle de réception, de jeux récréatifs ou d'adresse.

Le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de trois, six et neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2023, moyennant un loyer annuel en principal hors charges et hors taxes de 9 678,48 €, payable aux quatre trimestres d'usage, à savoir : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

La Commune n'a pas opté pour la T.V.A pour l'exécution du bail.

La société s'engage à payer en sus du loyer, une provision pour charges de 750,00€ (eau, chauffage et eau chaudes sanitaires). Puis, il sera procédé à une régularisation en fonction des charges réelles. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remboursée à la demande.

Un rappel de loyer de 341,95 €, sera demandé à la Société Consortium Sportif de Bowling pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2016.

Le dépôt de garantie devant toujours être égal à trois mois de loyers, un réajustement de 48,85 € sera versé cette année.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le bail commercial de renouvellement.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

15/226 ACTE DE VENTE DU PARKING "PAUL BERT" SITUE 19, RUE PAUL BERT (LOT DE VOLUME N°3000)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide, de valider la liste définitive des acheteurs ci-annexée et d'acter la vente des places du parking « Paul Bert » situé 19, rue Paul Bert/6, rue Brillet (volume 3000).

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à cette vente.

15/227 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2006-195 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2006 PORTANT CREATION D'UNE VACATION DE MEDECIN PEDIATRE POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de réduire le nombre d'heures de vacations au sein des structures d'accueil de la petite enfance, et plus précisément une amplitude maximale de 280 heures annuelles pour les quatre crèches, soit environ 2,6 heures par an et par enfant.

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la rémunération de l'agent concerné sur la base d'un taux horaire de 58 € brut.

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

15/228 MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide que le périmètre scolaire de Nogent sur Marne pour les écoles maternelles et élémentaires publiques est fixé selon la liste des rues jointes en annexe à la présente délibération.

Décide que des dérogations au périmètre ainsi défini dans la limite des places disponibles peuvent être accordées.

Dit que dès lors que la capacité d'accueil d'une école sera atteinte, les inscriptions s'effectueront au sein d'une autre école, la plus proche possible du domicile des parents.

Décide que la mise en application de la nouvelle sectorisation sera effective à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

15/229 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES CLUBS DE LOISIRS – DECOUVERTES MATERNELS

Le conseil municipal à l'unanimité,

Modifie le paragraphe du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels, relatif aux conditions d'admission, de la manière suivante :

Pour bénéficier des prestations de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de satisfaire les conditions suivantes :

- domiciliation de la famille à Nogent-sur-Marne,
- être scolarisé et avoir 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les enfants nogentais scolarisés au sein d'un établissement privé peuvent être accueillis en Club de Loisirs-Découvertes en fonction de l'organisation retenue.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

15/230 FIXATION D'UNE PARTICIPATION DES SENIORS NOGENTAIS AU REPAS ORGANISE PAR LA VILLE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide qu'une participation de 10 euros par personne sera versée lors de l'inscription aux repas organisés à destination des seniors, par la Commune, le 2 février 2016.

Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue du repas

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge, mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Décide que l'inscription d'une personne nogentaise ayant 100 ans ou plus l'année du repas (2016) est gratuite ainsi que pour un accompagnateur de son choix.

Dit que cette recette sera imputée sur le budget de la Ville sur le chapitre 70 – sous fonction 61- article 7066

15/231 AUTORISATION A PERCEVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET FIXATION DU TARIF DANS LE CADRE DES CONFERENCES SUR L'ART VIVANT AU CARRE DES COIGNARD

Le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe le prix de la participation par auditeur et pour chaque conférence relative à l'Art Vivant à 5 euros à compter du 1er janvier 2016.

Les recettes seront inscrites au budget en cours,

15/232 CREATION DE VACATIONS POUR LE CONCOURS D'EXPRESSION LINGUISTIQUE « LEGS BIARD »

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de recourir à la participation de deux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation par la Commune du concours d'expression linguistique « Legs BIARD », pour les lycéens de 1^{ère} et de terminale.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 525 euros brut pour la préparation des sujets et l'ensemble des opérations de correction des épreuves.

Décide d'inscrire l'ensemble des dépenses au budget de l'exercice en cours.

**15/234 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DE LA MARNE AU BOIS AMENAGEMENT SPL »
- MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'élargissement de l'objet social de la Société publique locale « de la marne au bois aménagement SPL » aux opérations concernant la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opération de construction et de gestion des parcs de stationnement.

Approuve les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à approuver l'élargissement de son objet social proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société publique locale « de la marne au bois aménagement SPL ».

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

15/235 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CHARTE D'ETHIQUE POUR LA VIDEO PROTECTION

Le conseil municipal à l'unanimité,

Modifie l'article 3.1 de la charte d'éthique pour la vidéo protection en rajoutant l'alinéa suivant :

« Pendant la période de l'Etat d'urgence, la durée de conservation des images par la ville est portée de vingt à trente jours, durée maximum légale, dans la limite de la capacité de stockage des serveurs »

15/236 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE : MODIFICATIONS DE LA « LOI MACRON »

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne à accorder 12 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

15/237 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES ET DE PROJETS DE L'ACTEP

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien

Demande au Comité Syndical de l'ACTEP d'engager la procédure de liquidation du Syndicat dans le cadre de sa dissolution

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision

15/238 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 15-315 du 23 octobre 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380), pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées aux élèves de l'école élémentaire Guy Moquet, les 16 et 17 novembre 2015, le prix de ces prestations étant de 603 € TTC.

N° 15-316 du 23 octobre 2015 : MARCHÉ confiant à la société BANCILHON PHILIPPE Architecture-Urbanisme sise 7 rue Paul Bert à Paris (75011) une mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture de deux terrains de tennis situés 6 bis rue du Port (lot n°2). La rémunération forfaitaire provisoire du prestataire s'élève à 18 327,78 € TTC, sa rémunération définitive devant être arrêtée à l'issue de la phase d'avant-projet (AVP).

Le lot n°1 - mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de réunion dans le bâtiment situé 4 rue du Maréchal Vaillant - est déclaré sans suite pour des raisons budgétaires.

N° 15-317 du 23 octobre 2015 : MARCHÉ avec la société LACROIX SIGNALISATION SAS sise 8 impasse du bourrelier à Saint-Herblain (44801) pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation, le montant maximum annuel de commandes étant estimé à 50 000 € HT.

N° 15-318 du 23 octobre 2015 : MARCHÉ subséquent n°1 relatif à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale (lot n°4) avec la société DPC sise zone de Riparfond, 1 rue Pierre et Marie Curie à Bressuire (79300), pour un montant de 2 749,37 € TTC.

N° 15-319 du 26 octobre 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gracieux pour recyclage auprès de la société FILMOLUX sise 300 rue Etienne Marcel à Bagnolet (93170), de la machine Ecopro - destinée à la réparation des CD et DVD de la bibliothèque municipale -, acquise en 2011.

N° 15-320 du 26 octobre 2015 : AVENANT n°1 au marché de travaux d'extension de la Maison des Associations passé avec le groupement des sociétés Launet et Procontain, actant la réalisation de travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage, ces modifications générant une augmentation de 1,42% du montant initial du marché (soit 1 165 336,08 € TTC au lieu de 1 149 000 € TTC).

N° 15-321 du 29 octobre 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association La Compagnie des 3 pas domiciliée 7 rue Blainville à Paris (75005), pour une représentation du spectacle « Noël au cœur de l'hiver » le 17 décembre 2015, devant les enfants du Relais d'Assistantes Maternelles, le prix de cette prestation étant de 400 € TTC.

N° 15-322 du 29 octobre 2015 : MARCHÉ avec la société IDÉESCULTURE domiciliée Technopole universitaire 19 rue Thalès de Milet au Mans (72000), pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel « métier et reprise des données » destiné au Musée municipal, arrêté selon les modalités financières suivantes :

- coût acquisition, installation et prestations associées (formations, reprise de données...) : 13 228,80 € TTC

Coût maintenance annuelle : 1 260 € TTC

N° 15-323 du 30 octobre 2015 : MARCHÉ avec la société HANSEN domiciliée 5 rue Lavoisier à Ozoir la Ferrière (77330) portant sur la fourniture et la pose, devant les terrasses de la Marne, d'un ponton flottant mobile pour les activités de canoë-kayak et de stand-up paddle, le prix de ces prestations étant de 21 884,40 € TTC.

N° 15-324 du 30 octobre 2015 : PASSATION d'une convention avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) sis 53 rue du Révérend-Père C. Gilbert à Asnières-sur-Seine (92665) pour une intervention sur la méthodologie de projets lors du séminaire du Conseil des Jeunes Nogentais, le coût de cette prestation de 3 heures étant de 330 € TTC.

N° 15-325 du 30 octobre 2015 : RENOUVELLEMENT pour une durée de deux ans de la convention d'occupation précaire passée le 30 octobre 2013 pour un logement de type F2, situé 37 bis rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, le loyer étant fixé à 623 € / trimestre.

N° 15-326 du 2 novembre 2015 : MARCHÉ à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public et d'illuminations festives avec la société SATELEC sise 24 avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon (91170), d'une durée de 8 ans, arrêté selon les modalités suivantes :

- gestion énergétique des installations : 2 900 € HT (forfait)
- maintenance à garantie de résultats des installations : 70 034 € HT (forfait)
- petits travaux et gestion des accidents, sinistres, vandalisme : 75 000 € HT (montant maximum annuel de commandes)

- rénovation des installations : 450 000 € HT (montant maximum annuel de commandes)
- fourniture, pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année et des manifestations festives : 175 000 € HT (montant maximum annuel de commandes).

N° 15-327 du 9 novembre 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gracieux du photocopieur de marque Nashuatec affecté à l'école élémentaire Val de Beauté, auprès de la société DV2000 Bureautique.

N° 15-328 du 9 novembre 2015 : RENOUVELLEMENT pour une durée de deux ans de la convention passée le 1^{er} décembre 2014 avec l'association France Alzheimer Val de Marne, portant mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de 17 m² situé au rez-de-chaussée du pavillon sis 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne. L'association s'acquittera du paiement d'un forfait de charges de 70 € / trimestre.

N° 15-329 du 10 novembre 2015 : LOCATION de la grande salle de la Scène Watteau pour l'organisation de la soirée des trophées sportifs nogentais le 16 février 2016, le coût de cette mise à disposition étant de 692,30 € TTC.

N° 15-330 du 13 novembre 2015 : PRÊT d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse à l'association Au Fil de l'Eau domiciliée 43 rue Rouget de l'Isle à Choisy-le-Roi (94600) pour une durée de deux semaines, à compter du 18 novembre 2015.

N° 15-331 du 13 novembre 2015 : MARCHÉ subséquent passé avec la société ADAV domiciliée 10 bis rue du Collège à Bergues (59380) pour l'organisation des séjours hiver destinés aux enfants âgés de 6 à 11 ans, le coût par enfant étant arrêté selon les modalités suivantes :

- période 20-27 février 2016 : 730 € TTC
- période 27 février-5 mars 2016 : 690 € TTC

N° 15-332 du 13 novembre 2015 : ANNULE

N° 15-333 du 13 novembre 2015 : DÉSIGNATION de la SCP CHOURAQUI NACACHE, FOURIER SADOUN, étude d'huissiers de justice domiciliée 41 allée de la Toison d'Or à Créteil (94000), pour procéder à l'ouverture des offres d'achat du pavillon situé 84 rue de plaisance à Nogent, le coût de cette prestation étant de 291,67 € HT / heure (350 € TTC).

N° 15-334 du 16 novembre 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit à l'Éco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne de divers meubles et matériels scolaires anciens.

N° 15-335 du 17 novembre 2015 : MODIFICATION de la date du spectacle « *J'ai la mémoire qui chante* » proposé en clôture de l'exposition Vous connaissez la chanson ? présenté au musée, par la Compagnie du Théâtre de Poche. Initialement prévu le 19 décembre 2015, la prestation est reportée au 20 décembre 2015.

N° 15-336 du 18 novembre 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de la salle A et de la petite salle de danse de la Maison des Associations au profit de l'association Shakt'Isis Danses et Cultures d'Orient domiciliée 38 boulevard Gambetta à Nogent, le lundi de 10h à 12h et le mardi de 19h à 22h30, du 1^{er} novembre 2015 au 4 juillet 2016.

N° 15-337 du 18 novembre 2015 : MISE EN DÉCHARGE d'un sèche-linge de la crèche Arc en Ciel auprès de la société DEPANN'LENOIR sise 23 rue Félix Faure à Champigny-sur-Marne, pour recyclage.

N° 15-338 du 25 novembre 2015 : MARCHÉ de fourniture de produits d'entretien et de produits et matériels d'hygiène, arrêté selon les modalités suivantes :

- société HERSAND DELAISY KARGO sise 3 rue d'Ableval à Sarcelles (95200) :

- lot 1 : produits d'entretien - montant maximum annuel de commandes : 18 000 € HT
- lot 2 : produits jetables d'hygiène et petits matériels de nettoyage – montant maximum annuel de commandes : 22 000 € HT

- société PLG PARIS ILE DE France – ALLODICS sise 29 avenue des Morillons à Garges-lès-Gonesse (95140) :

- lot 3 : ouates et distributeurs montant maximum annuel de commandes : 35 000 € HT

N° 15-339 du 26 novembre 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un véhicule Renault Express, acquis en 1995 et affecté au Centre Technique Municipal, à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 177 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne (94500).

N° 15-340 du 26 novembre 2015 : RÉSILIATION au 15 décembre 2015 de la convention passée le 18 août 2014 pour l'occupation d'un logement situé 3 rue Alphonse Ancellet à Nogent-sur-Marne, suite au départ des locataires et remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 1 740 €.

N° 15-341 du 26 novembre 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de la salle Alfred Dreyfus le jeudi matin au profit du Centre Hospitalier « Les Murets » sis 17 rue du Général Leclerc à La Queue-en-Brie.

N° 15-342 du 30 novembre 2015 : MARCHÉ de fourniture de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques arrêté selon les modalités suivantes :

- lot n°1 : produits parapharmaceutiques destinés aux écoles, ALSH et bâtiments communaux Société TAMO sise 44 route de la Sirole à Nice (06103). Le montant maximum annuel de commandes est de 10 000 € HT.

- lot n°2 : produits pharmaceutiques pour les crèches

Pharmacie Nogentaise sise 13 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne. Le montant maximum annuel de commandes est de 5 000 € HT.

- lot n°3 : produits parapharmaceutiques et petits matériels pour les crèches
Société EBONY sise 9 avenue de l'Atlantique 91940 Les Ulis. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 2 000 € HT.

N° 15-343 du 1^{er} décembre 2015 : MARCHÉ avec la société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot-Curie à Compiègne (60477) arrêté selon les modalités suivantes :

- lot n°1 : fourniture et maintenance de matériels radio pour un montant maximum annuel de commandes de 13 000 € HT,
- lot n°2 : redevance fréquences radio pour un montant maximum annuel de commandes de 5 000 € HT,
- lot n°3 : géolocalisation et maintenance pour un montant maximum annuel de commandes de 3 000 € HT.

N° 15-344 du 2 décembre 2015 : CESSION d'un véhicule de marque Fiat, modèle Strada mis en circulation le 9 janvier 2001, pour 100 €.

N° 15-345 du 2 décembre 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit de locaux d'une superficie de 158 m² situés 36 boulevard Gallieni à Nogent, au profit de l'association Pocket Théâtre Fabienne Gauthier, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 décembre 2015. L'association est exonérée du paiement des charges locatives pour une durée de 6 mois et s'acquittera, à compter du 1^{er} juillet 2016, du paiement d'un forfait de charges de 389 € / trimestre.

N° 15-346 du 3 décembre 2015 : MARCHÉ avec la société PJV sise 101 avenue de Verdun à Argenteuil (95100) pour la livraison de paniers gourmands aux seniors de la Ville, le prix d'un panier s'élevant pour une personne seule à 19,93 € TTC et pour un couple à 29,52 € TTC.

N° 15-347 du 3 décembre 2015 : MARCHÉ avec la société JEFF DE BRUGES sise 124 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent pour sur la livraison de ballotins de chocolat destinés aux personnes âgées, le prix unitaire étant fixé à 7,30 € TTC.

N° 15-348 du 3 décembre 2015 : PASSATION d'une convention avec l'Ecole Bilingue Montessori du Val de Marne relative à la mise à disposition de divers locaux situés Espace Victor Baltard, d'une superficie de 1 542,67 m², pour une durée de 4,5 mois (16 avril – 31 août 2016), moyennant le paiement - à compter du 1^{er} mai - d'un loyer mensuel de 10 000 €.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 25